



**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GAVE ET COTEAUX**  
**COMMUNE DE RONTIGNON**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU MARDI 29 MARS 2016**

L'an deux mille seize, le 29 mars, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

**Présents (12).....:** mesdames Brigitte **del Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle**, Martine **Pasquault** et messieurs Jean-Pierre **Barberou**, Romain **Bergeron**, Tony **Bordenave**, Victor **Dudret**, Patrick **Favier**, André **Iriart**, Georges **Metzger**, monsieur Gérard **Schott** et Bruno **Zié-Mé**.

**Excusées (2).....:** madame Maryvonne **Bucquet** a donné pouvoir à monsieur **André Iriart**,  
madame Isabelle **Paillon** a donné pouvoir à madame Véronique **Hourcade-Médebielle**.

**Ordre du jour :**

▪ **COMMUNICATION DE DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS (1) :**

1. Actions en justice (affaires Galibert) ;

▪ **DÉLIBÉRATIONS (11) :**

1. Augmentation du temps de travail d'un agent en contrat d'accompagnement à l'emploi ;

2. Budget de la commune : approbation du compte administratif 2015 ;

3. Budget de la commune : approbation du compte de gestion 2015 ;

4. Budget de la commune : affectation du résultat 2015 ;

5. Budget de la commune : vote du taux des taxes pour 2016 (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti) ;

6. Budget de la commune : approbation du budget primitif 2016 ;

7. Schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI) : approbation du périmètre de la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées élargie ;

8. Projet de rénovation et d'agrandissement de l'école et de la mairie : choix de la banque partenaire pour le financement du prêt relais ;

9. Projet de rénovation et d'agrandissement de l'école et de la mairie : choix de la banque partenaire pour le financement du prêt à long terme ;

10. Projet de rénovation et d'agrandissement de l'école et de la mairie : contractualisation de l'assurance dommages ouvrage et d'une tous risques chantier ;

11. Alimentation en eau potable : réalisation d'amorces en DN 100 pour la desserte en eau potable de futures viabilisations ;

12. Acquisition d'un ordinateur portable au profit de l'école maternelle ;

13. Remplacement d'un agent momentanément indisponible.

**Douze membres du conseil étant présents à l'ouverture de la séance, les délibérations peuvent légalement être prises ; le conseil :**

**ACTE** la suppression de la délibération n°3 relative au choix de l'organisme de crédit pour les emprunts afférents au programme de travaux de rénovation et d'agrandissement de l'école et de la mairie. En effet, il ne peut être signé aucun contrat de prêt entre le 1<sup>er</sup> janvier de l'année et le vote du budget primitif ;

**APPROUVE** l'inscription à l'ordre du jour des délibérations relatives respectivement à l'acquisition d'un ordinateur portable au profit de l'école maternelle (n°12) et au remplacement d'un agent momentanément indisponible (n°13) ;

**ADOpte** à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal précédent (22 février 2016) ;

**DÉSIGNÉ** sur proposition de monsieur le maire, le secrétaire de séance : monsieur Bruno Zié-Mé.

## PREMIÈRE PARTIE : COMMUNICATION (1)

### 1. AFFAIRE GALIBERT CONTRE LA COMMUNE : DÉLIVRANCE D'UN PERMIS D'AMÉNAGER "TACITE".

Pour faire suite au jugement du tribunal administratif de Pau et à la demande présentée le 15 janvier 2015 à la commune, monsieur le maire informe le conseil qu'il a délivré une attestation de permis d'aménager tacite, au regard de la demande déposée le 12 juillet 2013 ; ce permis d'aménager tacite est à effet du 12 octobre 2013.

## DEUXIÈME PARTIE : DÉLIBÉRATIONS (13)

### 1. DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT EN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI.

**RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET**

Monsieur le maire expose au conseil que le temps de travail (32h25 par semaine scolaire – 10h00 par semaine non scolaire) de l'agent assurant l'entretien des bâtiments communaux ainsi que la cantine scolaire n'est pas adapté à la charge de travail.

Aussi, propose-t-il au conseil d'augmenter de 2 heures le temps de travail en semaine scolaire de cet agent.

Après avoir exposé au conseil les conséquences de cette décision pour ce qui concerne l'accroissement des charges de personnel (de l'ordre de 700 euros annuels), monsieur le maire demande à l'assemblée de se prononcer.

*Après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil municipal,*

**DÉCIDE** de porter le temps de travail hebdomadaire moyen de l'emploi d'un agent d'entretien et agent de la cantine de 28 heures 54 minutes à 30 heures 28 minutes,

**DÉCIDE** que cette modification interviendra à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016,

**PRÉCISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2016.

Vote de la délibération 01-03-16 :

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 12 dont 2 avec un pouvoir	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	14	0	0

### 2. BUDGET DE LA COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

**RAPPORTEUR : MONSIEUR VICTOR DUDRET**

Préalablement à la présentation du compte administratif 2015, monsieur le maire invite le conseil à désigner un président de séance pour le vote du compte administratif 2015. À l'unanimité, le conseil s'accorde pour désigner monsieur André Iriart, premier adjoint.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre pour ce qui concerne la commune de Rontignon) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur (le maire), pour approbation, au conseil municipal, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Monsieur le maire présente la vue d'ensemble du compte administratif 2015 :

COMMUNE DE RONTIGNON 450			
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015			
VUE D'ENSEMBLE			
EXÉCUTION DU BUDGET		DÉPENSES	RECETTES
<b>RÉALISATIONS DE L'EXERCICE</b> (mandats et titres)	Section de fonctionnement	441 848,80	516 435,77
	Section d'investissement	182 244,20	162 413,58
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)		135 767,85
	Report en section d'investissement (001)	91 813,74	
	<b>TOTAL (réalisations+ reports)</b>		<b>715 906,74</b>
<b>RÉSULTAT CUMULÉ</b>	Section de fonctionnement	441 848,80	652 263,62
	Section d'investissement	274 057,94	162 413,58
	<b>TOTAL CUMULÉ</b>		<b>715 906,74</b>
<b>EXCÉDENTS CUMULÉS</b>			<b>98 710,46</b>

puis la section d'investissement (dépenses et recettes) :

<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	Crédits annulés
010	Stocks			
20	Immobilisations incorporelles	2 840,00	2840,00	
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations incorporelles	41 826,00	24 691,23	17 134,77
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
	Op. Éq. n°56 Voirie	53 900,00	51 394,61	2 505,39
	Op. Éq. n°58 Plan local d'urbanisme (PLU)	14 178,00	10 314,27	3 863,73
	Op. Éq. n°59 Rénovation école	50 051,00	50 050,64	0,36
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>162 795,00</b>	<b>139 290,75</b>	<b>23 504,25</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement reçues			
16	Emprunts et dettes assimilés	770,00	768,92	1,08
18	Compte de liaison affectation			
26	Participations et créances			
27	Autres immobilisations financières			
20	Dépenses imprévues			
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>770,000</b>	<b>768,92</b>	<b>1,08</b>
45...	Opération pour le compte de tiers (voirie)	18 000,00		
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>181 565,00</b>	<b>140 059,67</b>	<b>41 505,33</b>
40	Opérations d'ordre de transfert entre section	12 000,00	10 925,23	1074,77
41	Opérations patrimoniales	35 920,00		50,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>47 920,00</b>	<b>42 184,53</b>	<b>5 735,47</b>
<b>TOTAL</b>		<b>229 485,00</b>	<b>182 244,20</b>	<b>47 240,80</b>
Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		91 813,74		

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Titres émis	Crédits annulés
10	Stocks			
13	Subventions d'investissement reçues	17 226,00	8 244,60	8 981,40
16	Emprunts et dettes assimilés			
20	Immobilisations incorporelles			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>17 226,00</b>	<b>8 244,60</b>	<b>8 981,40</b>
10	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>113 813,00</b>	<b>115 421,68</b>	<b>-1 608,68</b>
	10222 - FCTVA	20 000,00	11 322,00	8 678,00
	10226 – Taxe d'aménagement	2 000,00	12 285,94	-10 285,94
	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	91 813,00	91813,74	-0,74
024	<b>Produits des cessions d'immobilisation</b>			
<b>Total des recettes financières</b>		<b>113 813,00</b>	<b>115 421,68</b>	<b>-1 608,68</b>
045...	Opération pour le compte de tiers (voirie)	9 000,00		
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>140 039,00</b>	<b>123 666,28</b>	<b>16 372,72</b>
21	Virement de la section de fonctionnement	145 389,00		
40	Opérations d'ordre de transferts entre section			
41	Opérations patrimoniales	35 920,00	31 259,30	4 660,70
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>181 309,00</b>	<b>31 259,30</b>	<b>4 660,70</b>
<b>TOTAL</b>		<b>321 348,00</b>	<b>154 925,58</b>	<b>21 033,42</b>

et enfin la section de fonctionnement (dépenses et recettes) :

<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	Crédits annulés
11	Charges à caractère général	228 035,00	133 010,56	95 024,44
12	Charges de personnel et frais assimilés	185 800,00	180 969,11	4 830,89
14	Atténuations de produits	73 367,00	71 577,00	1 790,00
65	Autres charges de gestion courantes	63 000,00	56 016,08	6 983,92
<b>Total gestion des services</b>		<b>550 202,00</b>	<b>441 572,75</b>	<b>108 629,25</b>
66	Charges financières	27,00	26,05	0,95
67	Charges exceptionnelles	1 157,00	250,00	907,00
68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)			
22	Dépenses imprévues	1 699,00		
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>553 085,00</b>	<b>441 848,80</b>	<b>109 537,20</b>
23	Virement à la section d'investissement	145 389,00		
42	Opérations d'ordre de transferts entre sections			
43	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section fonctionnement			
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>145 389,00</b>	<b>0,00</b>	<b>109 537,20</b>
<b>TOTAL</b>		<b>698 474,00</b>	<b>441 848,80</b>	<b>109 537,20</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Titres émis	Crédits annulés
13	Atténuations de charges		96,05	-96,05
70	Produits des services, domaine et vente	43 506,00	38 780,97	4 725,03
73	Impôts et taxes	441 564,00	364 237,96	47 326,04
74	Dotations, subventions et participations	84 633,00	85 627,05	-994,05
75	Autres produits de gestion courante	1 015,00	1 030,00	-15,00
<b>Total recette réelles de fonctionnement</b>		<b>540 718,00</b>	<b>489 772,03</b>	<b>50 945,07</b>
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	9 989,00	15 738,51	-5 749,51
78	Reprises sur provisions (semi-budgéta			
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>550 707,00</b>	<b>505 510,54</b>	<b>45 196,46</b>
42	Opérations d'ordre de transferts entre sections	12 000,00	10 925,23	1 074,77
43	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section fonctionnement			
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>12 000,00</b>	<b>10 925,23</b>	<b>1 074,77</b>
<b>TOTAL</b>		<b>562 707,00</b>	<b>516 435,77</b>	<b>46 271,23</b>
Pour information R 002				
Excédent de fonctionnement reporté de N-1		135 767,85		

Le compte administratif 2015 est ensuite examiné dans le détail des chapitres budgétaires ci-dessus exposés et des réponses sont fournies aux questions posées.

Monsieur le maire indique au conseil que **l'épargne de gestion** (recettes réelles de fonctionnement moins dépenses réelles de fonctionnement) a été sérieusement améliorée : 64 000 euros pour 2015 (soit 3,5 fois plus qu'en 2014). Cependant un effort est encore à produire pour constituer une épargne de gestion de l'ordre de 20% (100 000 €) des recettes réelles de fonctionnement et une épargne brute de l'ordre de 15% (soit environ 75 000 €).

Plus personne n'ayant de question à poser, monsieur le maire passe la présidence à monsieur **Iriart** et quitte la salle du conseil. Monsieur **Iriart** demande au conseil de formuler ses observations avant de passer à l'approbation du compte administratif.

**Sous la présidence de monsieur André Iriart, premier adjoint, le conseil municipal :**

**Vote le compte administratif de l'exercice 2015 du budget général et arrête ainsi les comptes :**

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	Prévus :	321 348,00 €	698 474,00 €
	Réalisé :	274 057,94 €	441 848,80 €
	Reste à réaliser :	0,00 €	0,00 €
Recettes	Prévus :	321 348,00 €	698 474,00 €
	Réalisé :	162 413,58 €	652 203,62 €
	Reste à réaliser :	0,00 €	0,00 €
Résultat de clôture de l'exercice		-111 644,36 €	201 354,82 €
<b>Résultat global</b>		<b>98 710,46 €</b>	

**Vote de la délibération 02-03-16 :**

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 11 dont 2 avec un pouvoir	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	13	0	0

Monsieur le maire est rappelé en séance du conseil.

**3. BUDGET DE LA COMMUNE : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2015**

**RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :

- **une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- **le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des Comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Monsieur Philippe **Bergeroo-Campagne** a transmis le compte de gestion du budget principal de la commune de Rontignon pour qu'il soit soumis au vote du conseil municipal. Le conseil doit le viser et certifier que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion est soumis au conseil en même temps que le compte administratif.

Monsieur le maire présente successivement au conseil les :

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE			
SECTION	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
<b>Recettes</b>			
Prévisions budgétaires totales	321 348,00 €	698 474,00 €	1 019 822,00 €
Titres de recettes émis	162 413,58 €	516 435,77 €	678 849,35 €
Réductions de titres	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Recettes nettes	162 413,58 €	516 435,77 €	678 849,35 €
<b>Dépenses</b>			
Autorisations budgétaires totales	321 348,00 €	698 474,00 €	1 019 822,00 €
Mandats émis	182 352,20 €	445 275,36 €	627 627,56 €
Annulations de mandats	108,00 €	3 426,56 €	3 534,56 €
Dépenses nettes	185 244,20 €	441 848,80 €	624 093,00 €
<b>Résultat de l'exercice</b>			
Excédent	0,00 €	74 586,97 €	54 756,35 €
Déficit	19 830,62 €		

et les :

RÉSULTATS DE CLÔTURE					
	Résultat de clôture de l'exercice 2014	Part affectée à l'investissement : exercice 2015	Résultat de l'exercice 2015	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2015
<b>I - Budget principal</b>					
Investissement	-98 813,74 €	0,00 €	-19 830,62 €	0,00 €	
Fonctionnement	227 581,59 €	91 813,74 €	74 586,97 €	0,00 €	
<b>TOTAL I</b>	<b>135 767,85 €</b>	<b>91 813,74 €</b>	<b>54 756,35 €</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>II - Budgets des services à caractère administratif</b>					
<b>TOTAL II</b>					
<b>III - Budgets des services à caractère industriel et commercial</b>					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>135 767,85 €</b>	<b>91 813,74 €</b>	<b>54 756,35 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>98 710,46 €</b>

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le conseil s'assure que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2015 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Plus personne n'ayant de question à poser, monsieur le maire propose de passer au vote du compte de gestion 2015.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sous la présidence de monsieur Victor Dudret, maire,*

**VOTE le compte de gestion 2015 du budget général de la commune après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.**

**Vote de la délibération 03-03-16 :**

Nombre de membres	en exercice : 14		présents : 12 dont 2 avec un pouvoir	
Nombre de suffrages	pour		contre	
	14		0	
			abstentions	
			0	

#### **4. BUDGET DE LA COMMUNE : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2015.**

**RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.**

Dans le cadre de la continuité budgétaire, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2015 qui est achevé.

Synthétiquement et concrètement, l'affectation du résultat doit :

- couvrir le financement de la section d'investissement de l'exercice 2015,
- faire l'objet d'une délibération puis d'une prévision de recette, et d'un titre de recette au compte 1068 du budget de l'exercice 2016,
- pour le reste de l'excédent de fonctionnement, suivant le choix du conseil : R1068 (en section d'investissement) ou R002 (excédent de fonctionnement reporté).

Monsieur le maire propose au conseil de procéder à l'affectation des résultats 2015.

*Le conseil municipal, réuni sous la présidence de monsieur Victor Dudret, maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 le 29 mars 2016 :*

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**STATUANT** sur le résultat d'exploitation de l'exercice 2015,

**CONSTATANT** que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de .....	: 74 586,97 €
- Un excédent reporté de .....	: 135 767,85 €
<b>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de</b>	<b>: 210 354,82 €</b>
- Un déficit d'investissement de .....	: 111 644,36 €
- Un déficit des restes à réaliser de .....	: 0,00 €
<b>Soit un besoin de financement de</b>	<b>: 111 644,36 €</b>

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 comme suit :

<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2014 : EXCÉDENT</b>	<b>210 354,82 €</b>
<b>AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)</b>	<b>111 644,36 €</b>
<b>RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)</b>	<b>98 710,46 €</b>
<b>RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT</b>	<b>111 644,36 €</b>

**Vote de la délibération 04-03-16 :**

Nombre de membres	en exercice : 14		présents : 12 dont 2 avec un pouvoir	
Nombre de suffrages	pour		contre	
	14		0	
			abstentions	
			0	

---oo0oo---

Avant de procéder à l'examen des deux délibérations suivantes (taux des taxes et budget primitif 2016) monsieur le maire rappelle au conseil que le contexte budgétaire est toujours aussi difficile.

En matière de recettes, la baisse des dotations de l'État se poursuit cette année encore. La baisse a été estimée à la même valeur que celle subie en 2015. Il a aussi été considéré que la contribution au fonds de péréquation communal et intercommunal (FPIC) sera prise en compte à 100 % par la communauté de communes Gave et Coteaux au titre de sa "fin de vie".

Pour ce qui concerne les ressources votées de la commune (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti), la politique d'augmentation retenue à l'occasion du débat 2015 sur les orientations budgétaires est poursuivie.

Concrètement, cela signifie que l'augmentation est répartie de manière différenciée, l'effort principal étant porté par le foncier bâti car c'est dans ce secteur que le potentiel fiscal est le plus important (écart avec la moyenne de la strate des communes dont la population est comprise entre 500 et 2 000 habitants).

**Le budget primitif 2016 est marqué, en matière d'investissement, par :**

- La fin de la révision du plan local d'urbanisme (PLU) : **23 500 €** couvriront la fin de la prestation due à l'APGL ;
- Un programme de voirie limitée à **45 000 €** ;
- La mise en œuvre de la première tranche contractuelle de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) (église, cimetière) pour **7 500 €** ;
- L'exécution de la tranche ferme du programme de rénovation et d'agrandissement de l'école et de la mairie pour un montant de **653 086 € TTC** ;
- L'avance contractuelle de trésorerie de **60 227 €** à l'établissement public foncier local (ÉPFL) Béarn-Pyrénées pour le portage foncier des parcelles AD61 et 161 ;
- Le paiement en capital de deux échéances du prêt à long terme soit **7 650 €** ;
- Le remboursement complet du prêt relais (couverture des subventions) pour un montant de **293 000 €**.

Hors le programme école/mairie financé par l'emprunt et des subventions, tout le reste est réalisé sur fonds propres. La recherche permanente d'économies au cours de l'exécution du budget sera donc une constante tout au long de l'année.

Le fait de mettre à la fois en recettes et en dépenses d'investissement le capital du prêt relais procède d'une volonté délibérée de transparence qui amènera certainement une observation des services préfectoraux (certains ratios de surveillance vont exploser) mais l'explication sera aisée et cette politique est conseillée par notre trésorier.

**En matière de fonctionnement, la marge est étroite :**

- Compte-tenu du montant des ressources à mobiliser en matière d'investissement, le prévisionnel du chapitre 11 (charges à caractère général est en forte baisse en raison notamment en raison d'une réserve réduite cette année (17 000 € contre 82 000 en 2015). C'est donc sur ce chapitre que l'effort d'économies devra porter ;
- Les charges de personnel ont été calculées avec un coefficient de progression de 2%, et prennent en compte le départ de l'emploi d'avenir en octobre (fin de contrat) et le recrutement du renfort de secrétariat en CAE à compter de la 3<sup>e</sup> semaine d'avril (avec une prise en charge de l'État estimée à 60%) ;
- Les subventions aux associations seront maintenues à leur niveau de 2015.
- Deux échéances de prêts ont été prises en compte en fonctionnement (intérêts des emprunts relais et long terme pour 5 450 €.

À l'issue de cet exposé, monsieur le maire propose de passer à l'examen des deux délibérations mentionnées plus haut : le vote du taux des taxes pour 2016 et l'approbation du budget primitif 2016.

**5. VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR L'ANNÉE 2016**

**RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.**

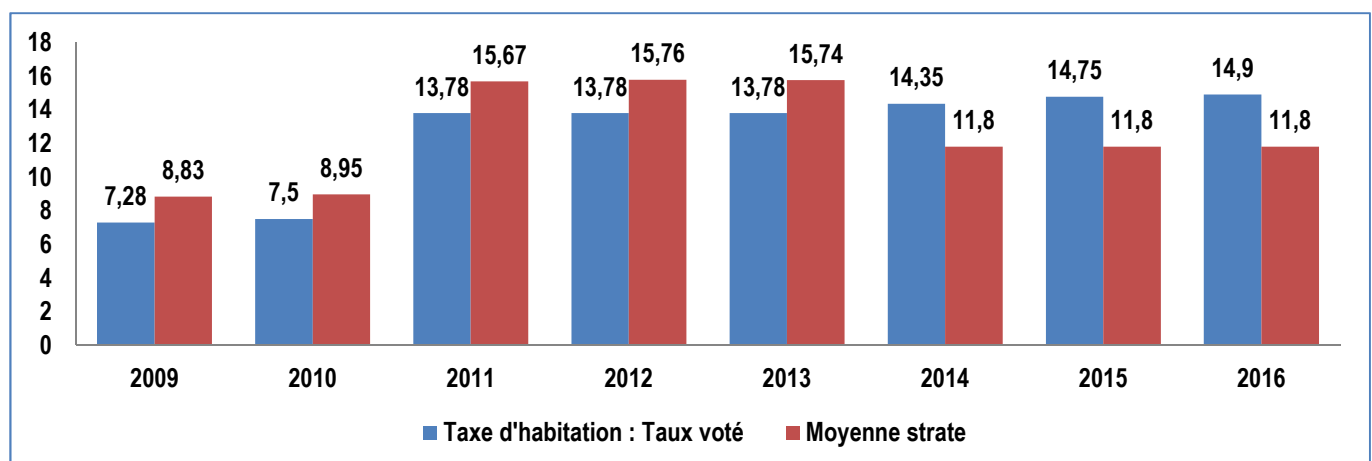
La commune de Rontignon fait partie d'un groupement de communes à fiscalité propre unique ; seules les taxes dites des "ménages" font l'objet d'un vote : la taxe d'habitation (TH), la taxe sur le foncier bâti (TFB) et la taxe sur le foncier non bâti (TFNB).

Lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu en conseil le 10 mars 2015, avait été exposée la stratégie budgétaire à mettre en œuvre au sein de la commune pour retrouver une épargne brute de niveau correct et surtout reconstituer et maintenir une capacité d'autofinancement raisonnable.

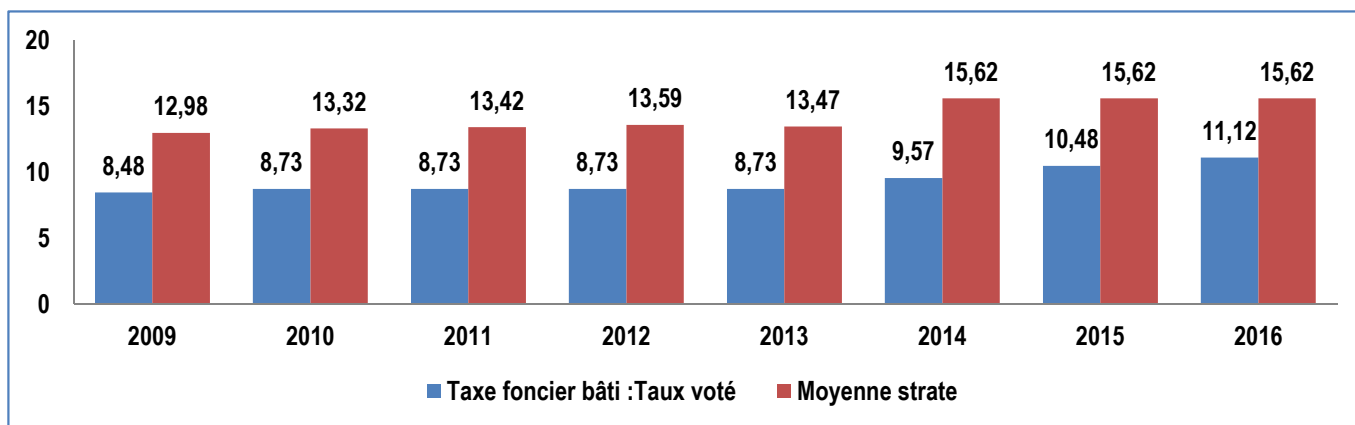
Il convient de noter que le passage en FPU de Gave et Coteaux vient corriger les données moyennes de la strate dans laquelle se situe notre commune (500 à 1999 habitants) : nous ne sommes plus comparés avec les communes de regroupements à taxe additionnelle (3 taxes) mais avec les communes de regroupements à fiscalité mixte (contribution foncière des entreprises (CFE) + 3 taxes).

C'est la raison pour laquelle la valeur moyenne de la TH passe de 15,74 % (2013) à 11,80% (2014), la moyenne de la TFB passe de 13,47% (2013) à 15,62% (2014) et la moyenne de la TFNB passe de 35,69 % (2013) à 45,16% (2014).

**État des lieux relatif à la taxe d'habitation (incluant la proposition 2016 : + 1%)**



État des lieux relatif à la taxe sur le foncier bâti (incluant la proposition 2016 : + 6%)



L'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016 montre qu'à taux constant le produit des taxes s'élèverait à **291 185 euros**.

	Bases effectives 2015	Taux 2015	Bases prévisionnelles 2016	Produits à taux constant
Taxe d'habitation	1 313 885	14,75	1 337 000	197 208
Taxe foncière (bâti)	802 763	10,49	828 300	86 889
Taxe foncière (non bâti)	19 605	36,17	19 600	7 089
<b>TOTAL :</b>				<b>291 185</b>

Si l'on applique une augmentation uniforme des 3 taxes calculée à partir du besoin nécessaire à l'équilibre du budget (**241 877 euros**) les taux à voter seraient les suivants : **15,12** (TH), **10,75** (TFB) et **37,08** (TFNB). Compte tenu de la politique budgétaire exposée et retenue en débat d'orientations, et pour le même produit, les taux proposés au vote seront les suivants (la TH et la TFNB est obligatoirement liée) :

- Taxe d'habitation de 14,75 % à **14,90** % soit un produit de **199 180 euros** (197 208 euros à taux constant),
- Taxe sur le foncier non bâti de 36,17 % à **36,53** % soit un produit de **7 160 euros** (7 089 euros à taux constant),
- Taxe sur le foncier bâti de 10,49 % à **11,12** % soit un produit de **92 142 euros** (86 889 euros à taux constant).

Ainsi, le produit nécessaire à l'équilibre du budget (**241 877 euros**) est obtenu par un produit attendu de **298 482 euros**.

À titre de comparaison, ci-dessous un état comparatif des taux des taxes pratiqués en 2015 dans les communes de Gave et Coteaux :

Communes en 2015	Taxe d'habitation	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti
Aressy	13,74	9,53	29,10
Assat	17,10	10,10	46,78
Bosdarros	15,28	8,20	37,97
Meillon	16,42	9,99	40,77
Narcastet	14,04	14,20	38,78
<b>Rontignon</b>	<b>14,75</b>	<b>10,49</b>	<b>36,17</b>
Uzos	14,10	10,98	26,48
Moyenne 2015	15,06	10,50	36,58

Il expose que le produit nécessaire à l'équilibre du budget s'élève à **241 877 €**. Pour couvrir ce besoin, le produit fiscal attendu s'élève à **298 482 €**.

Après avoir répondu aux questions posées, monsieur le maire invite le conseil à se prononcer.

*Le conseil municipal, après en avoir largement délibéré,*

*Considérant que le budget communal nécessite un produit fiscal d'un montant de 298 482 €,*

*DÉCIDE de modifier le taux des contributions directes locales,*

*FIXE les taux d'imposition pour l'année 2016 comme suit :*

TAXES	TAUX DE L'ANNÉE 2015	TAUX VOTÉS 2016	BASES 2016	PRODUITS 2016
Taxe d'habitation	14,75	<b>14,90</b>	1 337 000	199 180
Taxe foncière (bâti)	10,49	<b>11,12</b>	828 300	92 142
Taxe foncière (non bâti)	36,17	<b>36,53</b>	19 600	7 160
<b>TOTAL</b>				<b>298 482</b>

Vote de la délibération 05-03-16 :

Nombre de membres	en exercice : 14		présents : 12 dont 2 avec un pouvoir	
Nombre de suffrages	pour		contre	
	14		0	
			abstentions	
			0	



## 6. BUDGET DE LA COMMUNE : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2016

**RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.**

Le budget est un acte juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses qui sont énoncées aussi précisément que possible pour l'année. Il comprend deux sections :

- Section de fonctionnement. Il s'agit des dépenses nécessaires au fonctionnement** (charges à caractère général (chapitre 11 incluant la "réserve" à la ligne 6188), de personnel (chapitre 12), de gestion courante (chapitre 65), les intérêts de la dette (chapitre 66), les dotations aux amortissements (chapitre 42, ligne 6811), et les provisions) et **toutes les recettes** (atténuations de charges (chapitre 013), produits des services (chapitre 70), impôts et taxes (chapitre 73), dotations de l'État (chapitre 74 incluant la dotation globale de fonctionnement (DGF) et des produits divers (chapitre 75 incluant les locations d'immeubles)) ;
- Section d'investissement : les dépenses** (remboursement du capital de la dette et dépenses d'équipement de la collectivité (voirie, plan local d'urbanisme (PLU), programme école, programme Ad'AP, etc.)) et les **recettes** (emprunts, dotations et subventions de l'État et autofinancement (solde excédentaire de la section de fonctionnement)).

La vue d'ensemble du budget primitif 2016 est la suivante :

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votes au titre du présent budget	606 856,00	606 856,00
+	+	+
Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent	0,00	0,00
002 - Résultat de fonctionnement reporté	0,00	135 767,00
=	=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>	<b>606 856,00</b>	<b>606 856,00</b>
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Crédits votes au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 130 865,00	1 242 509,00
+	+	+
Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent	0,00	0,00
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	111 644,00	0,00
=	=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 242 509,00</b>	<b>1 242 509,00</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>1 849 365,00</b>	<b>1 849 365,00</b>

Le budget primitif est ensuite examiné et commenté section par section et chapitre par chapitre.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2015	2015	2016
	BP+DM	Réalisé	BP+DM
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>228 035,00</b>	<b>133 010,56</b>	<b>153 177,00</b>
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	69 600,00	63 802,39	66 300,00
61 - SERVICES EXTERIEURS	137 065,00	51 527,51	66 815,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	21 020,00	17 377,66	19 752,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	350,00	303,00	310,00
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>185 800,00</b>	<b>180 969,11</b>	<b>192 095,00</b>
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	3 000,00	2 816,25	3 045,00
64 - CHARGES DE PERSONNEL	182 800,00	178 152,86	189 050,00
<b>014 - Atténuations de produits</b>	<b>73 367,00</b>	<b>71 577,00</b>	<b>64 377,00</b>
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>63 000,00</b>	<b>56 016,08</b>	<b>63 500,00</b>
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>550 202,00</b>	<b>441 572,75</b>	<b>473 149,00</b>
66 - Charges financières	27,00	26,05	6 150,00
67 - Charges exceptionnelles	1 157,00	250,00	2 157,00
68 - Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00
022 - Dépenses imprévues	1 699,00	0,00	5 000,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>553 085,00</b>	<b>441 848,80</b>	<b>486 456,00</b>
023 - Virement à la section d'investissement	145 389,00		110 900,00
042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections			9 500,00
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement			0,00
<b>Total dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>145 389,00</b>		<b>120 400,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>698 474,00</b>	<b>441 848,80</b>	<b>606 856,00</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2015	2015	2016
	BP+DM	Réalisé	BP
013 - Atténuations de charges	0,00	96,05	0,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	43 506,00	38 780,97	42 458,00
73 - Impôts et taxes	411 564,00	364 237,96	362 563,00
74 - Dotations, subventions et participations	84 633,00	85 627,05	83 725,00
75 - Autres produits de gestion courante	1 015,00	1 030,00	1 000,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>540 718,00</b>	<b>489 772,03</b>	<b>489 746,00</b>
76 - Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 - Produits exceptionnels	9 989,00	15 738,51	1 000,00
78 - Reprises sur provisions (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>550 707,00</b>	<b>505 510,54</b>	<b>490 746,00</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 000,00	10 925,23	10 000,00
043- Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00	0,00	7 400,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>12 000,00</b>	<b>10 925,23</b>	<b>17 400,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>562 707,00</b>	<b>516 435,77</b>	<b>508 146,00</b>
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			98 710,00
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>			<b>606 856,00</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2015	2015	2016
	BP+DM	Réalisé	BP
010 - Stocks	0,00	0,00	0,00
20 - Immobilisation incorporelles (sauf 204)	2 840,00	2 840,00	2 400,00
204 - Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21 - Immobilisations corporelles	41 826,00	24 691,23	7 660,00
22 - Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23 - Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	9 500,00
<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>118 129,00</b>	<b>111 759,52</b>	<b>721 586,00</b>
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>162 795,00</b>	<b>139 290,75</b>	<b>741 146,00</b>
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13 - Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilés	770,00	768,92	300 650,00
27 - Autres immobilisations financières	0,00	0,00	60 277,00
020 - Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>770,00</b>	<b>768,92</b>	<b>360 927,00</b>
45... - Total des opérations pour le compte de tiers	18 000,00	0,00	7 488,00
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>181 565,00</b>	<b>140 059,67</b>	<b>1 109 561,00</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 000,00	10 925,23	10 000,00
041 - Opérations patrimoniales	35 920,00	31 259,30	11 304,00
2041582 - Bâtiments et installations	14 000,00	9 406,50	0,00
21534 - Réseaux d'électrification	6 000,00	5 940,80	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>47 920,00</b>	<b>42 184,53</b>	<b>21 304,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>29 485,00</b>	<b>182 244,20</b>	<b>1 130 965,00</b>
D001 – solde d'exécution négatif reporté ou anticipé			111 644,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>			<b>1 242 509,00</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT	2015	2015	2016
	BP+DM	Réalisé	BP+DM
010 - Stocks	0,00	0,00	0,00
13 - Subventions d'investissement reçues (sauf 138)	17 226,00	8 244,60	301 565,00
16 - Emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00	663 000,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>17 226,00</b>	<b>8 244,60</b>	<b>964 565,00</b>
10 - Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	113 813,00	115 421,68	131 640,00
024 - Produits des cessions d'immobilisation	0,00	0,00	22 000,00
<b>Total des recettes financières</b>	<b>113 813,00</b>	<b>115 421,68</b>	<b>153 640,00</b>
45...2 - Op; Compte de tiers n°10 Opération voirie	9 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>140 039,00</b>	<b>123 666,28</b>	<b>1 118 205,00</b>
021 - Virement de la section de fonctionnement	145 389,00		110 900,00
040 - Op. d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	9 500,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>145 389,00</b>	<b>0,00</b>	<b>120 400,00</b>
041 - Opérations patrimoniales	35 920,00	31 259,30	3 904,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>181 309,00</b>	<b>31 259,30</b>	<b>124 304,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>321 348,00</b>	<b>154 925,58</b>	<b>1 242 509,00</b>

Après un large débat et toutes les réponses ayant été apportées aux questions posées, monsieur le maire invite le conseil municipal à se prononcer.

*Le conseil municipal approuve le budget primitif présenté par le maire pour l'année 2015.*

Vote de la délibération 06-03-16 :

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 12 dont 2 avec un pouvoir	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	14	0	0

## **7. SCHEMA DÉPARTEMENTAL DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (SDCI) : APPROBATION DU PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION (CAPP) ÉLARGIE**

**RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.**

Monsieur le maire informe le conseil que dans le cadre de la mise en œuvre du SDCI, le préfet a adressé à la commune de Rontignon, en sa qualité de commune membre de la communauté de communes Gave et Coteaux, le projet d'arrêté du périmètre du futur groupement nous intéressant dans l'objectif de recueillir par délibération l'accord du conseil municipal.

De plus, la communauté de communes Gave et Coteaux a fait parvenir à la commune de Rontignon l'arrêté préfectoral du 14 mars 2016 portant réduction du périmètre du groupement ; cet arrêté est formulé comme suit :

- Article 1 – Le retrait des communes d'Assat et de Narcastet de la communauté de communes Gave et Coteaux est prononcé à compter de ce jour.
- Article 2 - Le présent arrêté entrera en vigueur le 29 décembre 2016.
- Article 3 - Le retrait des communes d'Assat et de Narcastet de la communauté de communes Gave et Coteaux s'effectue dans les conditions fixées par l'article L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).
- Article 4 – La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le président de la communauté de communes Gave et Coteaux, les maires des communes membres concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Ces premiers retraits au 29 décembre réduisent le périmètre de Gave et Coteaux à 5 communes qui, ainsi, peuvent fusionner avec la CAPP. L'arrêté du 14 mars 2016 portant projet de périmètre de la CAPP issue de la fusion de la CAPP, de la communauté de communes Mieux-de-Béarn, de la communauté de communes Gave et coteaux est rédigé comme suit :

- Article 1 – Le périmètre en vue de la création de la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées issue de la fusion est proposé comme suit :
- Communauté d'agglomération Pau-Pyrénées,
  - Communauté de communes du Mieux-de-Béarn,
  - Communauté de communes Gave et Coteaux.
- Article 2 - La fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées avec la communauté de communes du Mieux-de-Béarn et la communauté de communes Gave et Coteaux emporte dissolution de fait, à cette date, du syndicat suivant :
- SIVU pour le stationnement des gens du voyage de Lons-Billère.

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le président de la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées, le président de la communauté de communes du Miéy-de-Béarn, le président de la communauté de communes Gave et Coteaux, les maires des communes membres concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la réforme de l'organisation territoriale portée par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) du 7 août 2015 et les objectifs et orientations à prendre en considération pour la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) avaient conduit monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques à arrêter un projet de SDCI le 11 mars 2015.

Ce projet a fait l'objet d'un avis simple de la commune par délibération en date du 17 novembre 2015. Ainsi, le conseil municipal avait-il approuvé le projet "de suppression de la communauté de communes Gave et Coteaux, les communes d'Assat et de Narcastet participant à l'extension du Pays de Nay par retrait-adhésion au 29 décembre 2016 et les cinq autres communes (Aressy, Bosdarros, Meillon, Rontignon et Uzès) participant à l'extension de la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées par fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017."

Les travaux conduits par la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) ont été conformes à cet avis et, pour faire suite, monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques a donc arrêté le 14 mars 2016 le nouveau périmètre de la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées ; ce nouveau périmètre répond pleinement aux attentes de la commune.

Après avoir fait lecture de l'arrêté du 14 mars 2016 portant projet de périmètre de la CAPP issue de la fusion de la CAPP, de la communauté de communes Miéy-de-Béarn et de la communauté de communes Gave et Coteaux, monsieur le maire demande au conseil de se prononcer.

*Après avoir entendu l'exposé du maire et entendu la lecture de l'arrêté de monsieur le préfet, et en avoir délibéré, le conseil municipal,*

**APPROUVE** le projet de périmètre de la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées issue de la fusion de la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées, de la communauté de communes Miéy-de-Béarn et de la communauté de communes Gave et coteaux, tel qu'arrêté par monsieur le préfet le 14 mars 2016 ;

**CHARGE** monsieur le maire de transmettre la présente délibération à monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Vote de la délibération 07-03-16 :

Nombre de membres	en exercice : 14		présents : 12 dont 2 avec un pouvoir	
Nombre de suffrages	pour		contre	
	14		0	
			abstentions	
			0	

## 8. TRANCHE FERME DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ET D'AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE ET DE LA MAIRIE : CHOIX DE L'ORGANISME DE CRÉDIT (PRÊT RELAIS)

**RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.**

Monsieur le maire rappelle au conseil que plusieurs banques ont été sollicitées pour un prêt relais de 293 000 € (montant arrondi) pour financer sur court délai (24 mois) le versement des subventions attachées au programme de rénovation et d'agrandissement de l'école et de la mairie (DETR : 175 000 euros ; aide parlementaire : 10 000 euros ; département des Pyrénées-Atlantiques : 92 348 euros ; FCTVA : 16,404 % de la TVA réglée).

Pour ce financement à court terme, les conditions sont les suivantes : montant de 293 000 euros, durée de 24 mois, taux fixe, intérêts payables au trimestre, capital in fine.

Les propositions reçues et actualisées sont les suivantes :

Crédit agricole		
Frais financiers :	4 434,21 €	1,34%
		Pas d'indemnité pour remboursement anticipé Remboursement des intérêts : trimestriel Frais de dossier groupé avec le financement moyen terme : 400 € Remboursement du capital in fine ou avant terme si disponibilité
Crédit mutuel		
Frais financiers :	5 631,35 €	1,70%
	→ 5 924,35 € (commission comprise)	293 € de frais de dossier Remboursement du capital in fine Remboursement des intérêts : trimestriel Remboursement anticipé sans pénalité
Caisse d'Épargne		
Frais financiers :	3 272,20 €	0,99%
	→ 3 572,20 € (commission comprise)	300 € de commission d'engagement Remboursement anticipé sans indemnité Versement unique sur BP 2016 voté

La proposition la plus intéressante est donc celle de la Caisse d'Épargne.

Monsieur le maire demande au conseil de l'autoriser à contractualiser ce prêt auprès de la Caisse d'Épargne.

*Le conseil municipal, entendu le rapport présenté par le maire et après en avoir délibéré,*

**DÉCIDE** de solliciter la Caisse d'Épargne pour un montant de contrat de prêt relais de 293 000 euros sur 2 ans pour financer les subventions et la part de FCTVA relatives aux travaux de la tranche ferme de rénovation et d'agrandissement de l'école et de la mairie. Le taux d'intérêt annuel est un taux fixe à 0,99%. La base de calcul des intérêts est par mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours. Les échéances d'intérêts sont trimestrielles. Le remboursement du capital se fera in fine ou par anticipation selon disponibilité et sans pénalité. Les frais de commission d'engagement sont de 300 euros ;

**DÉCIDE** de prendre l'engagement d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances de ces prêts ;

**DÉCIDE** de prendre l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre éventuellement en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le remboursement de la dette ;

**AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative aux contrats de prêts décrits ci-dessus, à intervenir auprès de la Caisse d'Épargne et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tout pouvoir à cet effet.

Vote de la délibération 08-03-16 :

Nombre de membres	en exercice : 14		présents : 12 dont 2 avec un pouvoir	
Nombre de suffrages	pour		contre	abstentions
	14		0	0

## **9. TRANCHE FERME DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ET D'AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE ET DE LA MAIRIE : CHOIX DE L'ORGANISME DE CRÉDIT (PRÊT MOYEN TERME)**

**RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.**

Monsieur le maire expose au conseil qu'un second emprunt est à contracter pour couvrir le besoin de financement de l'opération, hors subventions. Il s'agit ici d'un prêt à moyen terme d'un montant de 370 000 euros. Il a été demandé aux banques sollicitées de faire plusieurs propositions selon la durée (15 ou 20 ans) et les périodicités de remboursement (trimestriel ou semestriel).

Il a été convenu de retenir les conditions suivantes : durée de 20 ans (80 trimestres), taux fixe et échéances constantes trimestrielles.

Les offres reçues sont présentées ci-dessous :

	Caisse d'Épargne	Crédit mutuel	Crédit Agricole
Taux	2,31%	3,15%	1,94 %
Montant échéance	5 788,46 €	6 251,44 €	5 591,19 €
Montant annuel	23 153,84 €	25 005,76 €	22 364,76 €
Frais financiers	93 076,80 €	130 115,52 €	77 645,56 €
Commission	400,00	370,00	400,00
<b>TOTAL</b>	<b>463 476,80 €</b>	<b>500 485,52 €</b>	<b>448 045,56 €</b>

Le taux le plus intéressant est celui proposé par le **Crédit Agricole**. Les annuités sont largement supportables par la commune et permettent de poursuivre les investissements sans grever drastiquement le budget de la commune.

Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer pour lui permettre de contractualiser ce prêt.

*Le conseil municipal, entendu le rapport présenté par le maire et après en avoir délibéré,*

**DÉCIDE** de solliciter le Crédit Agricole pour un montant de contrat de prêt de 370 000 euros sur 20 ans pour financer les travaux de la tranche ferme de rénovation et d'agrandissement de l'école et de la mairie. Le taux d'intérêt annuel est un taux fixe à 1,94%. La base de calcul des intérêts est par mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours. Les échéances trimestrielles sont constantes. Les frais de commission d'engagement sont de 400 euros ;

**DÉCIDE** de prendre l'engagement d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances de ces prêts ;

**DÉCIDE** de prendre l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre éventuellement en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le remboursement de la dette ;

**AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative aux contrats de prêts décrits ci-dessus, à intervenir auprès du Crédit Agricole et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tout pouvoir à cet effet.

Vote de la délibération 09-03-16 :

Nombre de membres	en exercice : 14		présents : 12 dont 2 avec un pouvoir	
Nombre de suffrages	pour		contre	abstentions
	14		0	0

**10. PROJET DE RÉNOVATION ET D'AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE ET DE LA MAIRIE : CONTRACTUALISATION DE L'ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE**

**RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.**

Monsieur le maire rappelle aux membres de l'assemblée les termes de l'article L.242-1 du code des assurances qui précise que "Toute personne physique ou morale qui, agissant en qualité de propriétaire de l'ouvrage, de vendeur ou de mandataire du propriétaire de l'ouvrage, fait réaliser des travaux de construction, doit souscrire avant l'ouverture du chantier, pour son compte ou pour celui des propriétaires successifs, une assurance garantissant, en dehors de toute recherche des responsabilités, le paiement de la totalité des travaux de réparation des dommages de la nature de ceux dont sont responsables les constructeurs au sens de l'article 1792-1, les fabricants et importateurs ou le contrôle technique sur le fondement de l'article 1792 du code civil".

La souscription obligatoire d'une assurance dommages ouvrage a pour objet d'intervenir en préfinancement des dommages de la nature décennale. Elle permet de procéder aux remboursements ou à l'exécution de toutes les réparations faisant l'objet de la garantie décennale, sans attendre une décision de justice statuant sur les responsabilités de chacun. Par la suite, l'assureur de dommages fait jouer l'assurance en responsabilité obligatoire, afin de recouvrer l'indemnité versée au maître d'ouvrage, en fonction des responsabilités incombant à chaque constructeur qui a contribué à l'acte de construire.

Le chantier concernant la rénovation et l'agrandissement de l'école et de la mairie étant concerné par cette obligation, il convient d'effectuer le choix de l'assureur qui couvrira cette garantie. La prime peut sembler lourde (valeur indicative du taux : entre 0,65 et 1,7 % du montant de l'opération (tous honoraires et travaux)) mais elle couvre une période de 10 ans.

**Groupama**, assureur de la commune, et le **Crédit Agricole**, sollicité également pour l'emprunt attaché au projet, ont été interrogés pour présenter une offre sur la base d'une première estimation à 692 350,67 € TTC (estimation réelle à 649 083,62 € TTC).

Par ailleurs, un contrat "Tous Risques Chantier" (TRC) ayant pour objet de garantir "tous les dommages aléatoires" pouvant survenir sur le chantier, pourrait être envisagé. Cette assurance **facultative** est souscrite pour compte commun par un maître d'ouvrage, un maître d'œuvre ou une entreprise générale pour un chantier donné, dont les garanties bénéficient tant au maître d'ouvrage qu'à chacun des intervenants sur le chantier. Aucun texte n'encadre la TRC, de sorte que son contenu est libre de recouvrir ce que les parties décident. Le plus souvent cette assurance réunit :

- les dommages matériels à l'ouvrage ;
- les dommages aux ouvrages provisoires et matériaux de chantier.

Les dommages doivent être accidentels ou survenant de façon fortuite. Cette assurance ne couvre donc ni les vices de construction, ni les erreurs de conception.

**Les offres suivantes ont été reçues :**

Assureur	Assurance dommages ouvrage (DO)	Tous risques chantier (TRC)	TOTAL
<b>Groupama</b>	<b>7 399,99 € TTC</b> (formule garanties complètes)	<b>1 798,44 € TTC</b> (tient compte de la souscription de la garantie dommages ouvrage)	9 198,43 € TTC
<b>SMACL (Crédit Agricole)</b>	9 117,34 € TTC (formule garanties complètes)	2 299,79€ TTC	11 417,13 € TTC

La meilleure offre est celle de **Groupama**.

**La comparaison des garanties s'établit comme suit :**

Assureur	Assurance dommages ouvrage (DO)	Tous risques chantier (TRC)
<b>Groupama</b>	Garantie de base : à concurrence du montant des travaux Équipements : 10 % du coût du chantier Dommages immatériels : 10 % du coût du chantier Dommages aux existants : 5 % du coût du chantier Franchise par sinistre : néant	Garantie de base : coût définitif HT des travaux épuisables En général 10% du coût du sinistre avec un plafond épuisable à 150 k€ (frais de déblaiement et/ou de démolition) ou 50 k€ (tous les autres cas sauf vol : 100 k€) Dommage aux existants : 150 000 € épuisables Franchise par sinistre : 8 000 € (vol) – 4 000 € (autres)
<b>SMACL (Crédit Agricole)</b>	Garantie de base : à concurrence du montant des travaux Équipement : 20% du coût de l'opération Dommages immatériels : 20% du coût de l'opération Dommages aux existants : 20% du coût de l'opération Observation : lot 12 exclu Franchise par sinistre : néant	Garantie de base : coût définitif HT des travaux Dommage matériels aux existants : 20% du coût de l'opération Franchise par sinistre : 7 000 € (vol) – 5 000 € (autres) – catastrophes naturelles (10 % du dommage avec mini 1 143 €)

Monsieur le maire propose de ne pas prendre la garantie TRC, les entreprises ayant par elles-mêmes des assurances sur ces risques.

Après avoir répondu aux questions posées, monsieur le maire demande au conseil de se prononcer.

**Après s'être fait présenté les offres et après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**DÉCIDE** de retenir l'offre de **Groupama** pour un montant estimé à 7 399,99 € TTC calculé sur une assiette provisoire de 692 350,67 € TTC. Le montant définitif de la cotisation sera calculé sur le coût définitif du projet ;

**PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2016,

**AUTORISE** monsieur le maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

**Vote de la délibération 10-03-16 :**

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 12 dont 2 avec un pouvoir	
Nombre de suffrages	<b>pour</b>	<b>contre</b>	<b>abstentions</b>
	14	0	0

**11. ALIMENTATION EN EAU POTABLE : MISE EN PLACE D'AMORCES DE RÉSEAU POUR LA DESSERTE DE FUTURES VIABILISATIONS.**

**RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.**

À l'occasion des travaux de renouvellement de la conduite principale d'eau potable située sous la départementale 37 (rue des Pyrénées), travaux réalisés dans le cadre du marché 2015-2 conclu par la société BSTP avec le SIEP de Jurançon, il a été prévu la mise en place de 2 amorces en fonte DN 100 destinées à desservir de futures viabilisations en eau potable.

Cette réalisation, planifiée en accord avec la commune, se situe au droit de l'emplacement du futur rond-point de l'entrée nord du village et au niveau de l'accès de la friche industrielle Vilcontal.

La société BSTP présente aujourd'hui le devis à la commune. La facturation des travaux réalisés interviendra à l'issue de la réception des travaux par le maître d'ouvrage (le SIEP de Jurançon). Le montant HT de ces travaux à placer dans la section d'investissement du budget primitif 2016 est de **3 235,46 €**, soit un montant TTC de 3 882,55 €.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le devis.

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire relatif à la mise en place de 2 amorces destinées à desservir de futures viabilisations en eau potable,*

**DÉCIDE** *de retenir la proposition de l'entreprise BSTP pour un montant de 3 235,46 € HT (3 882,55 € TTC),*

**PRÉCISE** *que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2016,*

**AUTORISE** *monsieur le maire à procéder à toutes les opérations administratives nécessaires au règlement de cette réalisation.*

**Vote de la délibération 11-03-16 :**

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 12 dont 2 avec un pouvoir	
Nombre de suffrages	<b>pour</b>	<b>contre</b>	<b>abstentions</b>
	14	0	0

**12. ACHAT D'UN ORDINATEUR PORTABLE AU PROFIT DE L'ÉCOLE MATERNELLE.**

**RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.**

Monsieur le maire informe l'assemblée que la directrice de l'école maternelle a fait part des difficultés croissantes rencontrées rencontre dans l'exploitation d'un ordinateur portable. Il s'agit de l'ordinateur portable acquis en 2010.

Son usage est quotidien tant pour les activités pédagogiques que pour la fonction administrative propre à la gestion de l'école.

Monsieur le maire propose au conseil le remplacement de cet ordinateur portable. La somme à mobiliser pour cette acquisition est au maximum 560 € TTC (un modèle HP 15-AC116NF avec 4Go de mémoire vive et un disque dur de 1 To et une carte vidéo dédiée correspondant au besoin est de cet ordre de prix).

Monsieur le maire demande au conseil d'autoriser l'acquisition de cet ordinateur portable.

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et ses explications et en ayant largement délibéré,*

**DÉCIDE** *l'acquisition d'un ordinateur portable au profit de l'école maternelle auprès des établissements Labat,*

**DIT** *que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016 (chapitre 21 – article 2183) pour un montant maximum de 560 € TTC,*

**AUTORISE** *monsieur le maire à procéder à toutes les opérations administratives nécessaires à l'acquisition de ce matériel.*

**Vote de la délibération 12-03-16 :**

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 12 dont 2 avec un pouvoir	
Nombre de suffrages	<b>pour</b>	<b>contre</b>	<b>abstentions</b>
	14	0	0

**13. REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANÉMENT DISPONIBLE**

**RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.**

Le maire expose au conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible.

Les motifs recevables pour un tel remplacement sont les suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement sur le modèle annexé en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

*Après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil municipal,*

***AUTORISE le maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire momentanément indisponible conformément au modèle annexé à la présente délibération,***

***PRÉCISE que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.***

**Vote de la délibération 13-03-16 :**

Nombre de membres	en exercice : <b>14</b>	présents : <b>12 dont 2 avec un pouvoir</b>	
Nombre de suffrages	<b>pour</b>	<b>contre</b>	<b>abstentions</b>
	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 00.*